



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Décision N° 2024_761

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

AMÉNAGEMENT RURAL

FÊTE DE LA POMME A MAZINGHEM - LOCATION DE CHAPITEAUX - ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN MARCHÉ SANS PUBLICITÉ NI MISE EN CONCURRENCE PRÉALABLES

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay organise la « Fête de la pomme » à Mazinghem les 19 et 20 octobre 2024 et que pour la bonne organisation de cette manifestation, il est nécessaire de louer un chapiteau, afin de permettre l'installation des exposants et des services de la Communauté d'Agglomération,

Considérant que ce besoin a fait l'objet d'une consultation selon les dispositions de l'article R.2122-8 et L.2122-1 du Code de la commande publique et qu'après analyse de l'offre, la proposition de la société AS LOURDEL, dont le siège social est à Roquetoire (62120), 346 rue du Stade est apparue économiquement avantageuse pour un montant de 6 883,53 € HT,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un marché à la société SAS LOURDEL, dont le siège social est à Roquetoire (62120), 346 rue du Stade, ayant pour objet la location de chapiteaux pour la fête de la pomme à Mazinghem organisée les 19 et 20 octobre 2024 et de le signer pour un montant de 6 883,53 € HT.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **18 OCT. 2024**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



LECONTE Maurice

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **18 OCT. 2024**

Et de la publication le : **18 OCT. 2024**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



LECONTE Maurice